



Affaires générales

- Brexit : décision relative à l'échange d'informations via EESSI
- Mise à jour des données sur le système d'information MISSOC
- Propositions pour renforcer le rôle des partenaires sociaux
- Lancement de l'Observatoire rural
- Projet de rapport du Parlement sur le Semestre européen

Numérique

- Entrée en vigueur de la directive sur la cybersécurité
- Interprétation de l'art. 15 du RGPD

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- La Commission au Parlement pour débattre des pénuries de médicaments
- Nouveau report pour les règlements sur les dispositifs médicaux
- Appel à contribution sur la future stratégie globale de la santé mentale

Emploi/ Affaires sociales

- Rapport sur la mise en œuvre de la recommandation accès à la protection sociale
- Présentation en EMPL des priorités de la présidence suédoise
- Plusieurs procédures d'infraction en matière sociale lancées par la Commission
- Accord au Conseil sur le revenu minimum adéquat
- Rapport sur la protection sociale des personnes handicapées
- Stratégie sur les soins : rapport du CESE

Retraite/Vieillesse

- Réponse de la Commission sur l'action de l'UE en matière de vieillissement

CJUE

- Arrêt de l'AELE sur le règlement 883/2004

Agenda

Publications

Pour vous désabonner, merci d'envoyer un mail à info@reif-eu.org

LE MOT DE L'ÉQUIPE REIF : Dans l'attente du rapport sur la protection sociale et l'avenir de l'État providence

Dans le petit monde des questions sociales européennes, on échange, on chuchote, on trépigne d'impatience en attendant le rapport sur le groupe de haut niveau sur la protection sociale et l'avenir de l'État providence – ou HLG (*High level group*) pour les intimes.

Active dès le stade de l'élaboration du rapport, la Reif sera présente à la conférence de présentation du rapport le 7 février. Celui-ci ne devrait pas pour autant constituer le point final de nos travaux : qu'elles soient ou non conformes aux attentes des parties prenantes du champ de la protection sociale, c'est-à-dire posant des jalons pour une action européenne ambitieuse dans les années voire les décennies à venir, les recommandations du HLG seront examinées à la loupe par les organismes de sécurité sociale.

S'il est une des thématiques des travaux du HLG qui fait l'objet de nombreux travaux Reif en ce début d'année, ce sont les dossiers numériques. De premiers échanges et une analyse de la proposition [Europe Interopérable](#) ont été initiés afin d'en mesurer l'impact potentiel sur nos membres, au-delà des attendus déjà importants qui pèsent sur eux dans le cadre de la mise en œuvre du système électronique d'échange d'informations [EESSI](#) et du passeport européen de sécurité sociale [ESSPASS](#). L'équipe Reif se rendra également prochainement pour une visite de terrain au Centre national de gestion (CNG) de la mobilité internationale de l'Urssaf, responsable, depuis janvier 2022, de la détermination de la législation applicable pour les salariés mobiles (hors régime agricole). À ce titre, le CNG gère et échange un nombre croissant de documents dématérialisés.

Partage et utilisation des données ou recours accru à l'intelligence artificielle, le domaine de la santé fait figure de précurseur en matière numérique – le caractère sensible et la valeur des données traitées devant néanmoins inviter à la plus grande prudence. Nous avons ainsi activement contribué, au sein de la plateforme européenne de sécurité sociale Esip, à la préparation d'amendements à la proposition d'Espace européen des données de santé. Le 2^{ème} projet pilote ESSPASS, qui devrait être attribué très prochainement par la Commission et sera consacré à la carte européenne d'assurance maladie, apportera une pierre supplémentaire à l'édification de l'Europe de l'e-santé. Enfin, une [conférence AIM/EHFCN](#) a récemment permis de rappeler le potentiel de l'IA en matière de lutte contre la fraude.

Il est permis de se demander si les quatre tendances de fond initialement identifiées par les experts dans le cadre des travaux du HLG (vieillesse, numérisation, mutations du monde du travail, changement climatique) bénéficieront toutes du même traitement, toute mention de l'impact du changement climatique ayant disparu du [programme de l'événement](#).

Plus que quelques jours de patience !

L'équipe Reif

Anne-Claire, Benjamin et Adèle

21%
des citoyens
UE vivent en
zone rurale
([Eurostat](#))

5 602
En PPA, la hausse
du revenu
médian due aux
transferts sociaux
([Eurostat](#))

Brexit : décision sur l'échange d'informations via EESSI.

L'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni a institué des comités de suivi pour la bonne interprétation et application de l'accord. Un comité spécialisé chargé de la coordination de la sécurité sociale est à ce titre mis en place.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre du protocole à l'accord concernant la sécurité sociale, la Commission européenne avait [proposé](#) le 12 décembre 2022 que le comité spécialisé sur la coordination de la sécurité sociale statue sur la participation du Royaume-Uni à l'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI) et ce pour le bénéfice de l'UE, du Royaume-Uni mais surtout pour les personnes qui se déplacent entre ces deux zones pour garantir un échange plus rapide et sécurisé.

Le comité a donc adopté cette proposition qui s'applique à la date de son adoption, c'est-à-dire dès le 30 janvier 2022.

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5382-2023-ADD-1/fr/pdf> et <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5382-2023-INIT/fr/pdf>

Mise à jour des informations sur les systèmes européens de protection sociale sur le MISSOC.

Le MISSOC (*Mutual Information System on Social Protection*) ou Système d'Information Mutuelle sur la Protection Sociale a actualisé les informations sur les systèmes de protection sociale de tous les États membres de l'UE, en plus de ceux de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse.

Mises à jour deux fois par an, les informations accessibles sur le site internet du MISSOC offrent notamment des tableaux comparatifs sur les 12 grands domaines de la protection sociale, des organigrammes et descriptions succinctes de la structure de la protection sociale dans les pays participants et enfin de brèves descriptions des principaux régimes de protection sociale pour les travailleurs indépendants.

La dernière mise à jour de juillet 2022 disponible depuis janvier 2023 en anglais, français et allemand offre notamment une révision du tableau vieillesse pour le rendre plus complet et cohérent entre les pays.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.missoc.org/>

Propositions de renforcement du rôle des partenaires sociaux par la Commission.

La Commission européenne a présenté deux initiatives concernant le dialogue social et son renforcement : une recommandation du Conseil pour son renforcement au niveau national d'une part et une communication sur le niveau européen d'autre part.

La proposition de recommandation du Conseil enjoint notamment les États membres à encourager les partenaires sociaux à se pencher sur les nouvelles formes de travail et d'emploi atypique et à propager largement les acquis du dialogue social et toute convention collective mise en place ainsi que de permettre un renforcement des capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs,

par exemple en leur garantissant un accès aux informations pertinentes et en leur assurant le soutien des gouvernements nationaux.

Pour le niveau européen, la communication de la Commission est plus ambitieuse et vise à mieux intégrer le rôle des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques européennes en modernisant le cadre du dialogue social sectoriel européen, en soutenant mieux les partenaires sociaux (soutien financier, juridique et administratif) mais également en consultant les partenaires sociaux interprofessionnels en amont de la publication du programme de travail de la Commission.

Pour plus d'informations, voir : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=COM:2023:38:FIN> et <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52023DC0040&qid=1675171417138>

Lancement par la Commission de son Observatoire rural.

Promis dans la [vision long terme sur les zones rurales](#), l'Observatoire rural a été lancé le 26 janvier par la Commission européenne afin d'améliorer la disponibilité et la comparabilité des données sur la ruralité dans l'UE. Celles-ci seront notamment mises au service de la Commission elle-même pour la réalisation de l'« épreuve rurale », c'est-à-dire de l'examen de l'ensemble des propositions législatives à l'aune de leur impact sur ces territoires.

L'outil de recherche devra notamment permettre de visionner les différences, au sein de chaque État membre, entre zones rurales, urbaines et périurbaines en matière d'infrastructures, de marché du travail ou d'inclusion sociale, par exemple, ou encore de comparer chaque commune à la moyenne européenne pour l'ensemble de ces données.

Pour plus d'informations, voir : <https://observatory.rural-vision.europa.eu/?lng=fr&ctx=RUROBS>

Projet de rapport du Parlement sur la révision du Semestre européen.

Le 16 février 2023, l'eurodéputée socialiste Estrella Durá Ferrandis a présenté son projet de rapport sur la révision du Semestre européen à la commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL). La rapporteure appelle à ce que le Semestre européen, mécanisme de coordination des politiques économiques et de l'emploi, puisse permettre de soutenir les États membres de l'UE pour faire face à la crise économique et sociale.

À cet égard, les objectifs sociaux du Semestre européen devraient être aussi importants que les objectifs économiques et environnementaux et dotés d'indicateurs adéquats. En outre, la rapporteure demande une révision du cadre de gouvernance économique européenne afin qu'il repose sur la solidarité, la justice et le bien-être social et non sur des plans de réforme budgétaire [tels que proposés par la Commission](#). Enfin, elle appelle à l'adoption, cette année, de plusieurs initiatives telles que la mise en œuvre de la [directive sur les salaires minimaux adéquats](#) ou [la pérennisation du mécanisme européen de réassurance chômage SURE](#).

Le rapport doit désormais être adopté par la commission EMPL puis en plénière.

Pour plus d'informations, voir : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/EMPL-PR-738744_EN.pdf

Entrée en vigueur de la Directive sur la cybersécurité (SRI 2).

La Directive SRI 2 dont l'objectif est d'assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union est entrée en vigueur le 17 janvier 2023, remplaçant l'actuelle directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (Directive SRI). [L'évaluation de la Directive SRI](#) avait mis en évidence des limites quant à la clarté de la législation ainsi que le manque d'harmonisation et de coordination entre États membres.

À ce titre, la nouvelle directive étend les secteurs concernés par les obligations de cybersécurité, incluant l'administration publique y compris aux niveaux régional et local. Une distinction est faite entre les « entités essentielles » et les « entités importantes » en fonction du secteur et de la taille, les entités essentielles étant soumises à des obligations plus strictes.

De surcroît, la directive prévoit des obligations et des sanctions renforcées incombant aux entités concernées. En particulier, les organes de direction des entités seront tenus de superviser la mise en œuvre des mesures de gestion des risques de cybersécurité et pourront être tenus responsables en cas de non-conformité.

La directive doit être transposée par les États membres au plus tard le 17 octobre 2024.

Pour plus d'informations, voir : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2022.333.01.0080.01.FRA&toc=OJ%3AL%3A2022%3A333%3ATOC

Interprétation de l'article 15 du RGPD sur l'identité des destinataires des données à caractère personnel.

Le 12 janvier 2023, la Cour de Justice de l'UE (CJUE) a rendu un arrêt au sujet de l'interprétation de l'article 15 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

En l'espèce, un citoyen autrichien a assigné en justice l'*Österreichische Post*, entreprise chargée de l'acheminement postal en Autriche, pour avoir refusé de lui communiquer l'identité des partenaires commerciaux auxquels ont été transmis les données à caractère personnel le concernant. Or, l'article 15 indique que la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'accès à certaines informations, notamment « les destinataires ou catégories de destinataires » auxquels les données à caractère personnel sont communiquées.

La CJUE a estimé que le responsable du traitement avait l'obligation de fournir à la personne concernée, sur demande, la véritable identité des destinataires auxquels ont été ou seront transmises ses données personnelles. Par exception, le responsable du traitement peut se contenter d'indiquer les catégories de destinataires lorsqu'il n'est pas (encore) possible d'identifier ces destinataires ou bien lorsque la demande est manifestement infondée ou excessive.

Pour plus d'informations, voir :

<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=269146&pageIndex=0&doclang=FR>

Santé

La Commission au Parlement pour débattre des pénuries de médicaments.

La directrice générale de la DG SANTE de la Commission Sandra Gallina s'est rendue en commission de l'environnement et de la santé publique (ENVI) du Parlement européen le 23 janvier pour débattre avec les eurodéputés. Les pénuries de médicaments et notamment d'antibiotiques, ont constitué le cœur de son intervention. Outre le pic de maladies respiratoires infantiles, Madame Gallina a évoqué comme principale raison de ces pénuries le manque d'anticipation des entreprises pharmaceutiques. Lors du débat qui a suivi, nombre d'eurodéputés ont demandé des mesures supplémentaires : rapport circonstancié de l'exécutif, meilleur suivi par l'Agence européenne du médicament dans le cadre de ses nouvelles missions, soutien aux relocalisations de la production en Europe ou encore constitution d'un stock européen et mise en place de marchés publics conjoints. Tilly Metz (Greens/LUX) a souligné que les relocalisations ne résoudraient pas le déséquilibre entre industriels et autorités de santé et que la production publique des molécules essentielles devrait être étudiée, ce qui permettrait de rééquilibrer le pouvoir de négociation des uns et des autres.

Pour plus d'informations, voir :

<https://emeeting.europarl.europa.eu/emeeting/committee/en/agenda/202301/ENVI>

Nouveau report en vue pour la mise en œuvre des règlements sur les dispositifs médicaux.

Inquiète du risque de ruptures d'approvisionnement liés à la difficulté d'obtenir une certification sous le nouveau régime en raison du faible nombre d'organismes notifiés reconnus jusqu'à présent (36), la Commission a proposé un nouveau report de la mise en œuvre des règlements sur les dispositifs médicaux. Le Conseil devrait se prononcer sur un [mandat](#) soutenant la proposition de l'exécutif et, le 24 janvier, les coordinateurs de la commission de l'environnement et de la santé publique (ENVI) du Parlement européen ont soutenu la proposition de la Commission en l'état, ouvrant la porte à un vote dès la plénière de février.

Avec ce nouveau report, la mise en œuvre devrait se faire en fonction du niveau de risque, avec une entrée en vigueur désormais prévue en mai 2025 pour les dispositifs à haut risque et mai 2027 pour les dispositifs de faible risque. Par ailleurs, des mesures sont prises pour étendre la validité des certificats transitoires.

Pour plus d'informations, voir : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13684-Medical-devices-transition-period-extension_en

Appel à contributions sur la future approche globale de la santé mentale.

Dans un appel à contributions publié le 18 janvier et ouvert jusqu'au 15 février, la Commission enjoint les parties prenantes à lui communiquer des éléments en amont de la publication d'une Stratégie globale de la santé mentale annoncée pour le deuxième trimestre 2023.

En rassemblant des objectifs jusqu'alors disséminés dans plusieurs législations proposant d'intégrer les considérations de santé mentale dans l'ensemble des politiques, cette initiative de nature non-législative aura notamment pour objectif d'offrir aux États membres le soutien nécessaire pour

atteindre les objectifs fixés au niveau mondial (ONU et OMS). Si l'inclusion ou le retour des personnes atteintes de troubles mentaux dans le marché du travail semble constituer un objectif général, la stratégie comprendra notamment des volets sur la prévention, la détection précoce, l'accès à des traitements et des médicaments abordables ou encore l'amélioration de la qualité de vie des patients.

Pour plus d'informations, voir : <https://ec.europa.eu/newsroom/sante/newsletter-archives/43114>

Emploi et Affaires sociales

Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil sur l'accès des travailleurs et des indépendants à la protection sociale.

La Commission européenne a présenté, le 31 janvier 2023, son rapport d'évaluation de la mise en œuvre la recommandation du Conseil de 2019 sur l'accès à la protection sociale des travailleurs et des indépendants. Ce rapport d'évaluation avait été demandé par les États membres et montre un bilan plutôt mitigé dans la mise en œuvre des recommandations 3 ans après l'adoption du texte, avec des fortes disparités selon les États membres.

Ainsi, 15 États membres ont entrepris ou planifié d'importantes réformes pour améliorer la participation aux régimes de protection sociale de catégories spécifiques telles que les travailleurs indépendants ou ceux qui ont des formes de contrats non standard. Malgré cela, dans la douzaine d'États membres ayant communiqué des données, le rapport estime qu'au moins 5,6 millions de travailleurs atypiques et 15,3 millions d'indépendants n'ont pas accès aux allocations de chômage. Pour combler et réduire les écarts de couverture selon le type de travailleurs, le rapport préconise l'adoption d'une réglementation sur les travailleurs des plateformes mais aussi la réduction des incitations fiscales à l'embauche pour des contrats de très courte durée pour améliorer l'accès à la protection sociale en créant un environnement réglementaire plus clair.

Sur l'accès effectif aux prestations, le rapport juge que peu d'efforts ont été fait depuis 2019 pour l'améliorer, par exemple en réduisant les périodes de qualification pour les prestations de chômage ou de soins de santé. Dans l'ensemble, les indépendants et les travailleurs temporaires sont toujours moins susceptibles de recevoir des prestations que ceux qui ont un contrat permanent ou à temps plein.

Sur l'adéquation des régimes de protection sociale à assurer un remplacement rapide du revenu pour préserver le niveau de vie et lutter contre la pauvreté, le rapport annonce que seulement la moitié des États membres ont pris des mesures, notamment sur les pensions et les allocations chômage. Les employés sous contrat temporaire, à temps partiel ou indépendants restent très exposés au risque de pauvreté.

Enfin, sur la transparence des règles et des informations pour l'accès au droit, la numérisation, les guichet unique, l'accès automatisé à certaines prestations, des formulaires de demande préremplis ou encore des simulateurs de pensions ont largement aidé cette transparence. Mais des efforts sont à faire pour lutter contre la fracture numérique et l'accès aux personnes en situation de handicaps.

La France, sur ces différents indicateurs, est dans la moyenne des États membres.

Pour plus d'informations, voir : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2023%3A43%3AFIN&qid=1675200670097>

Les priorités sociales de la présidence suédoise présentées en commission EMPL.

La ministre suédoise de l'Égalité des sexes et de l'Emploi Paulina Brandberg et la ministre suédoise des Personnes âgées et de la Sécurité sociale Anna Tenje ont présenté aux députés de la commission des affaires sociales et de l'emploi (EMPL) du Parlement européen les priorités de la présidence suédoise du Conseil en matière sociale et d'emploi.

Au-delà de l'aide à l'Ukraine et aux réfugiés ukrainiens, quatre dossiers ont été mentionnés par la ministre Brandberg : la nouvelle proposition sur le dialogue social renforcé sera largement poussée lors de la prochaine réunion du Conseil EPSCO ; la directive sur les limites d'exposition à l'amiante est une autre priorité de la présidence et une réunion approche générale sur le dossier des agents chimiques sera faite pour l'EPSCO de juin ; le projet de directive sur les travailleurs des plateformes sera lui aussi une priorité et la Suède espère trouver rapidement une approche commune au Conseil ; enfin le dossier de la transparence salariale entre hommes et femmes devrait aboutir d'ici fin juin prochain.

La Ministre Tenje a commencé par présenter le chômage des jeunes et le vieillissement comme les deux défis identifiés par la présidence en matière sociale et a annoncé un événement sur le vieillissement actif et le bien-être les 13 et 14 février à Stockholm. La reprise des négociations sur la coordination des systèmes de sécurité sociale se poursuivront sous la présidence et Stockholm souhaite adopter une approche ambitieuse sur ce dossier. La rapporteure du texte en EMPL, Gabriele Bischoff, s'est montrée très ouverte sur la réouverture du dossier.

Enfin, la présidence s'engage à promouvoir les droits des enfants (garantie européenne pour les enfants), des personnes handicapées et des sans-abris, et organisera le 4 avril une conférence sur l'inclusion sociale et l'accès à un logement adéquat.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.europarl.europa.eu/committees/en/empl-committee-meeting-23-24-january-202/product-details/20230123CAN68485>

Accord au Conseil sur une recommandation relative au revenu minimum adéquat.

La proposition de Recommandation sur un revenu minimum présenté par la Commission européenne en septembre 2022 a été formellement adoptée par le Conseil le 30 janvier 2023.

Le texte, qui n'a pas de valeur législative, promeut au sein des États membres une aide au revenu adéquat au moyen d'un revenu minimum pour favoriser « une inclusion active », ainsi qu'un accès aux services de soutien et essentiels particulièrement pour les personnes ne disposant pas de ressources suffisantes.

La recommandation invite ainsi les États membres à consolider les filets de protection sociale pour garantir la dignité à tous les stades de la vie en les combinant à une aide au revenu adéquate. Il est aussi recommandé aux États membres de fixer le niveau du revenu minimum à l'aide d'une méthode transparente et solide. Ce niveau adéquat de revenu doit être atteint au plus tard d'ici 2030. La Commission européenne élaborera un rapport conjoint avec le Comité de la protection sociale sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette recommandation.

Au Parlement européen, les députés sont parvenus à s'accorder autour d'une résolution de la commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) en faveur d'une législation européenne sur un programme de revenu minimum. La proposition de résolution sera votée en février 2023 en plénière.

Pour plus d'informations, voir : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15540-2022-INIT/fr/pdf> et https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/plmrep/COMMITTEES/EMPL/RD/2023/01-23/1263204EN.pdf

Plusieurs procédures d'infraction en matière sociale lancées par la Commission.

La Commission européenne a dévoilé le 26 janvier 2023 les procédures d'infraction envers États membres qui ne se conforment pas aux obligations qui leur incombent en vertu de la législation de l'Union européenne.

Dans le domaine social, deux textes principalement font l'objet d'ouverture de procédure d'infraction : la directive sur le détachement des travailleurs et les règlements de coordination de la sécurité sociale.

Concernant le détachement des travailleurs, 17 États membres dont la France ne se conforment pas à la directive d'exécution et se sont vu adresser des avis motivés. La Commission avait envoyé 24 lettres de mises en demeure en juillet 2021 et elle décide de donner suite à 17 d'entre-elles, à travers des avis motivés, pour mauvaise transposition. Les États membres concernés disposent à présent d'un délai de deux mois pour prendre les mesures nécessaires, faute de quoi la Commission pourrait décider de saisir la CJUE.

La Commission a aussi décidé d'envoyer un avis motivé à l'Allemagne pour non-respect des règles en matière de coordination de la sécurité sociale. Le Land allemand de Bavière a instauré un nouveau régime d'allocations familiales pour les résidents de Bavière ayant des enfants en bas âge (jusqu'à 3 ans). Les ressortissants de l'Union dont les enfants résident dans l'un des 15 États membres où le coût de la vie est inférieur à celui de la Bavière ne se voient attribuer qu'un montant réduit. La Commission a fait part de ses préoccupations quant au fait que cette législation constituerait une discrimination indirecte injustifiée fondée sur la nationalité des travailleurs migrants et enfreindrait les règles de l'Union relatives à la libre circulation des travailleurs et à la coordination de la sécurité sociale. Selon l'exécutif, les travailleurs de l'Union dont les enfants résident en permanence dans un autre État membre devraient avoir droit aux mêmes prestations familiales que les autres travailleurs en Bavière.

Pour plus d'informations, voir : [https://ec.europa.eu/atwork/applying-eu-law/infringements-proceedings/infringement_decisions/index.cfm?lang_code=EN&typeOfSearch=false&active_only=0&noncom=0&r_dossier=INFR\(2018\)2232&decision_date_from=&decision_date_to=&title=&submit=Search](https://ec.europa.eu/atwork/applying-eu-law/infringements-proceedings/infringement_decisions/index.cfm?lang_code=EN&typeOfSearch=false&active_only=0&noncom=0&r_dossier=INFR(2018)2232&decision_date_from=&decision_date_to=&title=&submit=Search) et https://ec.europa.eu/atwork/applying-eu-law/infringements-proceedings/infringement_decisions/?typeOfSearch=false&active_only=0&noncom=0&r_dossier=INFR%282021%294039&decision_date_from=&decision_date_to=&title=&submit=Search&lang_code=fr

Rapport sur la protection sociale des personnes handicapées.

Sur la base des rapports par pays publiés par le réseau européen de la protection sociale ESPN, la Commission européenne propose un rapport détaillé sur les politiques de 35 pays du continent en vue d'améliorer l'accès des personnes handicapées à la protection sociale. Cinq types de prestations sont examinés : soutien au revenu, mesures en faveur des personnes âgées

handicapées, prestations en espèces pour l'accès aux soins et au logement, prestations pour les risques autres que le handicap et enfin accès à l'assistance personnelle ou technologique.

La dernière section du rapport permet de mettre en valeur certaines bonnes pratiques nationales : reconnaissance des droits des personnes handicapées dans la constitution belge, prise en compte des problématiques de handicap devenant davantage transversales dans la législation française, nouveau mécanisme d'indexation des prestations en Bulgarie ou encore mise en place, en Écosse, de panels de bénéficiaires consultés sur les politiques de sécurité sociale.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=de&pubId=8524&furtherPubs=yes&pk_source=newsletter&pk_medium=email&pk_campaign=eu_social_newsletter

Stratégie européenne en matière de soins : recommandations du CESE.

Le Comité économique et social européen (CESE) a adopté un avis en session plénière le 25 janvier 2023 sur la stratégie européenne en matière de soins.

L'avis du CESE souligne notamment la nécessité de donner la priorité au caractère abordable et à la continuité des services de soins en réponse aux chocs actuels liés à la guerre en Ukraine, à la crise énergétique et à la crise du coût de la vie.

L'une des recommandations clés de l'avis concerne le fait d'encourager davantage les hommes à rejoindre le secteur des soins et d'assurer une meilleure répartition de la charge des soins au sein des ménages. Se félicitant de l'accent mis par la stratégie sur une meilleure protection des droits des aidants, le CESE a également appelé les États membres à régler, entre autres, la situation des aides familiaux, y compris les travailleurs migrants et mobiles. Le CESE préconise aussi la promotion d'un vieillissement sain et actif et appelle à l'élaboration d'une stratégie européenne pour les personnes âgées.

L'avis appelle enfin à une révision à mi-parcours des deux recommandations du Conseil faisant partie de la stratégie.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.eesc.europa.eu/en/our-work/opinions-information-reports/opinions/european-care-strategy>

Retraite/Vieillesse

Réponse de la Commission sur les actions de l'UE en matière de vieillissement de la population européenne.

La Commission européenne, par l'intermédiaire de sa commissaire et vice-présidente Dubravka Šuica, a répondu à une question parlementaire du député Loukas Fourlas (PPE/CY) sur le vieillissement du continent européen et les actions que la Commission européenne comptait prendre pour s'attaquer à ce problème.

La commissaire rappelle que l'exécutif s'est doté d'un vice-président en charge des questions démographiques alors même que l'UE n'a pas de compétences en la matière. Elle rappelle aussi des actions telles que l'adoption d'une directive équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'utilisation de différents fonds européens sur ces questions, l'adoption d'un rapport sur l'impact du changement démographique, d'un livre vert sur le vieillissement et d'une vision à long terme pour les zones rurales.

Sur la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la commissaire rappelle que les pays ayant une politique de l'emploi favorable à la famille, y compris le congé paternel et parental, et de bons services de garde d'enfants sont généralement ceux qui enregistrent la plus faible baisse du taux de natalité et un taux d'emploi féminin élevé.

Pour plus d'informations, voir :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2022/003429/P9_RE\(2022\)003429_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2022/003429/P9_RE(2022)003429_EN.pdf)

CJUE

AELE : Interprétation du champ d'application personnel du règlement 883/2004 et délivrance du formulaire A1.

Dans un arrêt rendu le 24 janvier 2023, la Cour de justice de l'Association européenne de libre-échange (AELE) a répondu aux questions qui lui ont été posées par la Cour d'appel princière (*Fürstliches Obergericht*) concernant l'interprétation du règlement 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

L'affaire concerne M. Maitz, ressortissant autrichien exerçant la profession d'avocat au Liechtenstein et résidant en Suisse. Les institutions du Liechtenstein (AHV-IV-FAK) ont déterminé que les revenus de M. Maitz provenant de ses activités au Liechtenstein étaient soumis aux cotisations obligatoires de pension et de prestations dans ce pays. M. Maitz est également inscrit au Barreau de Vienne et est tenu de payer des cotisations de retraite autrichiennes. Pour être exempté du paiement des cotisations dans les deux États de l'EEE (Liechtenstein et Suisse), M. Maitz doit présenter à l'Association du Barreau de Vienne un formulaire A1 du Liechtenstein attestant de la législation nationale qui lui est applicable. Selon les institutions du Liechtenstein, elles ne peuvent pas délivrer un formulaire PD A1 à M. Maitz puisqu'il réside en Suisse et que, par conséquent, le règlement 883/2004 ne lui est pas applicable.

Deux questions étaient donc posées à la Cour. La première consistait à déterminer si l'application de l'article 2, paragraphe 1 du règlement 883/2004 le subordonne à la condition qu'une personne soit non seulement ressortissante d'un État de l'EEE mais aussi résidente d'un État de l'EEE. La Cour a estimé qu'une telle condition n'existait pas et que même si un accord conclu par un État de l'EEE avec un pays tiers visant à étendre le champ d'application du règlement à ce pays tiers était signé, un tel accord en matière de sécurité sociale ne peut imposer la résidence d'un individu comme condition dérogatoire aux articles 2, paragraphe 1, et 11 de ce règlement. La seconde visait à savoir si les institutions du Liechtenstein étaient tenues de fournir un formulaire A1 ou une attestation officielle au lieu d'un formulaire A1 au sens de l'article 19, paragraphe 2, du règlement 887/2009. La Cour constate que l'article 19, paragraphe 2, n'exige pas qu'une attestation soit délivrée exclusivement sous la forme d'un formulaire PD A1 pour produire les effets juridiques énoncés à l'article 5, paragraphe 1, de ce règlement.

Pour en savoir plus, voir : <https://eftacourt.int/download/e-522-judgment/?wpdmdl=8321>

A venir

7 février, Commission européenne, hybride : *Report of the High-level group on social protection and the future of the welfare state – launch event.*

La Commission organise un événement à l'occasion de la présentation du rapport du groupe de haut niveau sur la protection sociale et l'avenir de l'État providence en Europe. Une large partie de la journée sera consacrée à des débats permettant de faire dialoguer représentants des institutions européennes, des États membres et de parties prenantes. Des sessions seront notamment consacrées à l'accès à la protection sociale, aux emplois et à l'environnement de travail ainsi qu'au rôle des services sociaux dans la lutte contre la pauvreté.

Pour les inscriptions, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=88&eventsId=2057&furtherEvents=yes>

14 février 2023, ETUI, Bruxelles : *Future of work : working with and through digital technology.*

ETUI organise une conférence le 14 février prochain afin d'échanger sur l'impact des technologies digitales sur le monde du travail. Des panels seront l'occasion d'aborder deux aspects différents de cet impact attendu : d'abord la plateformes du marché du travail et ensuite le rôle de l'intelligence artificielle sur les relations de travail et la qualité des emplois.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.etui.org/events/future-work-working-and-through-digital-technology>

1er mars 2023, Commission européenne, hybride : *Digitalisation in social security coordination (ESSPASS) and 'Labour Cards'.*

La Commission européenne organise une conférence de haut niveau le 1er mars sur la numérisation de la sécurité sociale. Les panels aborderont les projets ESSPASS et le « European Tracking Service on pensions » ainsi que les cartes de travail. Les intervenants annoncés sont des représentants de la Commission, du Parlement et des États membres, notamment le commissaire européen à l'Emploi et aux Droits sociaux Nicolas Schmit.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=1543&eventsId=2065&furtherEvents=yes>

UNDESA, World Social Report 2023: leaving no one behind in an ageing world, janvier 2023, 161p.

Pour le vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, l'ONU a délivré son Rapport social mondial 2023 qui explore les implications économiques et sociales du vieillissement de la population. Il fournit des recommandations pour mettre les droits et le bien-être des personnes âgées au centre, tout au long de la vie.

Parmi les principaux constats à retenir de ce rapport, on note notamment :

- que le vieillissement de la population est un succès majeur de notre temps ;
- pour donner à chaque personne une chance égale de vieillir en bonne santé et avec une sécurité économique, il faut commencer par promouvoir l'égalité des chances dès la naissance ;
- les personnes âgées devraient pouvoir continuer à travailler aussi longtemps qu'elles le souhaitent et qu'elles en sont capables, mais ne devraient pas y être contraintes ;
- enfin les gouvernements devraient trouver un équilibre entre la nécessité d'assurer la viabilité budgétaire des régimes publics de retraite et l'objectif de garantir la sécurité des revenus à toutes les personnes âgées.

Pour plus d'informations, voir : <http://www.un.org/development/desa/dspd/wp-content/uploads/sites/22/2023/01/2023wsr-fullreport.pdf>

EFFE Lab, Cartographie interactive – observatoire des services aux personnes et aux ménages, en ligne.

A travers son observatoire de l'emploi à domicile, la Fédération européenne des Emplois de la Famille (EFFE) entend proposer un état des lieux des services aux personnes et aux ménages (PHS) au sein des 27 États membres de l'Union européenne. Reposant sur une carte interactive, cet outil évolutif offre une double lecture, nationale et comparative menant à des fiches pays détaillées. Il répond au manque de statistiques fiables sur le secteur, tant à l'échelle européenne qu'internationale lié au caractère informel de la relation qui unit encore trop souvent les travailleurs à domicile à leurs employeurs.

Pour en savoir plus, voir : <https://www.effe-homecare.eu/effe-lab/cartographie-interactive/>

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acof), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn #REIFSecu et sur Twitter : @REIFSecu

